



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## participation patronale

Question écrite n° 13076

### Texte de la question

Le 1 % logement, conçu après-guerre pour inciter les employeurs à participer à l'effort de construction de la France se caractérise par son rôle complémentaire, soit pour apporter des quasi-fonds propres aux constructeurs de logements sociaux, soit pour assurer un complément de financement aux salariés accédants. Si le Conseil économique et social semble se prononcer pour un maintien du système jugé globalement utile, il assortit cette affirmation d'une volonté de réforme globale... Sept milliards de francs résultant d'un prélèvement sur les entreprises ont permis depuis deux ans de financer le prêt à taux zéro. Ce mécanisme ne pouvant être pérennisé pour 1999, le Gouvernement va donc devoir entamer des négociations en vue de mettre en oeuvre des solutions alternatives plus justes socialement sans pour autant perturber le marché. M. François Dosé demande à M. le secrétaire d'Etat au logement s'il peut, en l'état actuel des négociations, exposer clairement les perspectives ministérielles en la matière et la teneur exacte des dispositifs alternatifs envisagés et s'il est prévu un redéploiement du 1 % logement dans le secteur locatif comme dans l'accession à la propriété.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le Gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevés pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Dosé](#)

**Circonscription :** Meuse (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13076

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 avril 1998, page 2033

**Réponse publiée le** : 8 juin 1998, page 3173